



JOURNAL OFFICIEL

# HEBDO F@OT 21

N°28 DU 16 MARS 2019

**CNDS dédié aux “Associations sportives fragiles et de petites tailles”**

**&**

**FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) 2019**

## **CAMPAGNE FDVA 2 2019**

Le FDVA est un dispositif qui a pour objet le soutien du tissu associatif local dans toutes ses composantes sectorielles, l'accompagnement de ses projets structurants et/ou innovants à impact notable pour le territoire.

[La note d'orientation départementale 2019](#) pour le **Fonds de Développement de la Vie Associative** (FDVA) dédié au **fonctionnement et aux actions innovantes** est à lire et à consulter avant d'effectuer votre demande.

Cet appel à projets ne remplace donc pas le CNDS mais est complémentaire.

**Pour plus d'information cliquez [ICI](#)**

## **CAMPAGNE CNDS 2019**

Les démarches CNDS 2019 pour en savoir plus cliquez [ICI](#)



### Stage découverte Futsal

Le District de Côte d'Or, vous propose de découvrir l'arbitrage FUTSAL. Ce stage se déroule sur 2 semaines il comporte une partie théorique avec deux cours qui auront lieu au mois d'Avril (**Date à définir**) à 19h00 au siège du District (5 rue du Golf – 21800 Quétigny). La partie pratique se déroulera lors du Tournoi Internationale Michel GALLOT (Ancien tournoi Mondiale de l'ASPTT Dijon). Le but de cette formation est de découvrir le futsal et ainsi de le mettre en pratique pendant deux jours lors d'un tournoi Internationale qui aura lieu lors du week-end de Pâques.

Si vous êtes intéressé merci de vous inscrire auprès du District de Côte d'Or en envoyant un mail à : [thibert.valerian@lafc-foot.fr](mailto:thibert.valerian@lafc-foot.fr)

[achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr)

Merci d'indiquer dans le mail votre nom et prénom. Si besoin de renseignement supplémentaire merci de contacter le référent de l'arbitrage futsal en Côte d'Or Monsieur Valérian Thibert.

Sportivement,



Valérian THIBERT

Référent Futsal CDA 21



## 2 STAGES « 3 jours pour devenir Arbitre »

### Vacances de Pâques

- Du 20 au 22 Avril à Grandvillars (90) – « Tous Publics »
- Du 24 au 26 Avril à Autun (71) – « 14 à 22 ans »

Frais d'inscription : 150€ (90€ frais pédagogiques + 60€ frais annexes)

Financement possible via des bons de formation « arbitre »

Un kit composé de : 1 sifflet, 3 cartons et 1 livret Lois du jeu sera offert à chaque stagiaire



**Alors inscris-toi en renvoyant le bulletin ci joint**

# 3 jours pour devenir Arbitre

Bulletin d'inscription ci-joint à retourner à votre district d'appartenance  
(Nombre de places limité)

Responsable Stage « AUTUN »  
**Jacques BADET**  
[jbadet@lbfc.fff.fr](mailto:jbadet@lbfc.fff.fr)  
0785395327

Responsable Stage « GRANDVILLARS »  
**Christophe ADAM**  
[cadam@lbfc.fff.fr](mailto:cadam@lbfc.fff.fr)  
0679946422

**Dossier inscription à retourner à**  
Ligue Bourgogne Franche Comté de Football  
Antenne Montchanin  
Edwige DOUHERET  
2 avenue de la république - 71210 Montchanin  
  
Par Email : [edouheret@lbfc.fff.fr](mailto:edouheret@lbfc.fff.fr)

**Date limite des inscriptions le :**

**10 AVRIL 2019**

La participation au stage sera conditionnée au règlement des frais d'inscription

**Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site du District cote-dor.fff.fr**

# AGENDA

## **Jeudi 4 Avril 2019**

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

## **Mardi 9 Avril 2019**

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

## **Mardi 21 Mai 2019**

Comité Directeur 18 h 30 au Conseil Départemental 21

## **Formation Candidat Ligue – de 19 h 00 à 20 h 30 au Siège du District**

Mardi 26/03

Mardi 09/04

Mardi 23/04

Mardi 14/05

Mardi 28/05

## **Formation Candidat Ligue J.A.L – de 8 h 30 à 12 h 00 au Siège du District**

Vendredi 15/03/2019

Samedi 30/03/2019

Samedi 11/05/2019

# PROCES VERBAUX

## BUREAU ELARGI COMITE DIRECTEUR

PV 149 CD/14

Réunion du 12/03/2019

**Présents** : Daniel DURAND, Mireille BORSATO, Bernard LECOUR, Jérôme THIBERT, Pierre-Yves BERNIER

- **Projet HORME** : le site des Poussots à Dijon a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche Comté  
L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue aura lieu le 13 avril 2019 afin de présenter le dossier de Dijon aux Clubs.
- **FORTINET renouvellement de la licence et du support** : coût d'entretien de 1700 euros pour 2 ans à régler à la FFF.
- Le district a fait faire un devis pour une bâche à entête du District de Football de Côte d'Or et se renseigne pour des oriflammes
- **La phase départementale du Festival Pitch U 13** aura lieu le 6 avril 2019 sur le site de Venarey les Laumes ; 16 équipes garçons et 8 équipes filles seront concernées. Sérafin DA SILVA, Pierre-Yves BERNIER et Peggy SEURAT seront les organisateurs de cette journée. Une invitation sera envoyée aux membres du Comité Directeur. La finale régionale aura lieu à Beaune le samedi 4 mai 2019.
- **Le Village Tour** se déroulera le 11 mai sur le parking du centre commercial Les Géants à Chenôve ; une convention a été signée.
- **Match FRANCE-JAPON à Auxerre** : seulement 8 inscrits pour l'instant. Jérôme contacte Elodie pour savoir si elle a des inscriptions.
- **Formation Initiale en arbitrage** : 10 candidats reçus sur la session de février.
- Le président a rencontré des personnes de Talant qui souhaitent créer un nouveau Club en accord avec le Maire de la Commune, d'autres rencontres sont prévues pour accompagner la structuration du nouveau club.
- Le service juridique de la Fédération (Jean Lapeyre) a confirmé que la commission de discipline à la compétence pour se saisir et traiter les faits disciplinaires constatés lors de matchs amicaux.
- Le DFCO Féminin a fait la demande d'engager une équipe U15/U16 dans le championnat U15 garçons. Le district se renseigne de son côté sachant que cela se fait dans d'autres districts.

**Le Président : D. DURAND**

**La secrétaire de séance : M BORSATO**

# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 147 CC/30

Réunion du 13/03/2019

Présents : MM. LECOUR B – FAORO P – VALOT.

## Rappel des bonnes pratiques concernant la vérification des licences

**Ce rappel est applicable sur les rencontres sans arbitre officiel de désigné et pour tous les championnats**

Compte tenu de la dématérialisation tant du support de la licence que de la demande de licence à compter de la saison 2017 / 2018, et suite à plusieurs sollicitations émanant de Ligues régionales, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match.

**Pour rappel, l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.** prévoit quatre situations, allant de la plus fréquente jusqu'à la plus exceptionnelle, dans lesquelles les arbitres procèdent à la vérification de l'identité des joueurs avant le coup d'envoi :

### Principe général : recours à la feuille de match informatisée

- **situation n° 1** : la feuille de match est informatisée, la présentation de toutes les licences se fait donc sur la tablette du club recevant.

**Nb** – Si un joueur n'apparaît pas sur la tablette et ne peut donc pas être inscrit sur la F.M.I., il ne doit pas prendre part à la rencontre.

### Exceptions : recours à une feuille de match papier

- **situation n° 2.1** : en cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.

- **situation n° 2.2** : **si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable**, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence.

Dans ce cas :

- . Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
- . L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

- **situation n° 2.3** : si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle (voir définition page 3), l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

Nb – Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : dans ce cas, l'arbitre ou le dirigeant arbitre

## I- SENIORS

### 1.1 TIRAGES DES COUPES

Clubs présents : ASFO

#### COUPE DE COTE DE D'OR FERNAND BACHELARD/SPORT COMM

La commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale de la Coupe de Côte d'Or F BACHELARD/SPORT COMM  
Les matches auront lieu le **31 Mars 2019 à 15 h00** sur le terrain du club premier nommé

NOLAY 1 – IS SELONGEY 4  
CHAMPDOTRE LONGEAULT 1 – ASPTT DIJON 2  
SAVIGNY CHASSAGNE – MARSANNAY 2  
EF VILLAGES 1 – QUETIGNY 3

#### COUPE DE COTE DE D'OR COMPLEMENTAIRE

La commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale de la Coupe Complémentaire de Côte d'Or  
Les matches auront lieu le **31 Mars 2019 à 15h00** sur le terrain du club premier nommé

ST JEAN LOSNE 2 – POUILLY EN AUXOIS 1  
AISEREY IZEURE 1 – ST REMY 1  
ASFO 1 – LACANCHE 1  
AUXONNE CS 2 – GEVREY 1

### 1.2 MATCH NON JOUE

**Match 20703274 D2 A AUXONNE 2 – MANLAY du 03/03/2019** se jouera le 21/04/2019 à MANLAY

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, **à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.**

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match. S'il s'agit d'un match aller, le match retour ne sera pas inversé.

Les rencontres programmées pour le week-end de Pâques peuvent se jouer le 20,21 et 22 avril en accord avec les deux clubs

**Match 20703264 D2 A ECHENON – OUGES du 02/12/2018** se jouera le 31/03/2019

### 1.3 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

- ✓ Match 20703682 D3 – B MPL 2 – FENAY 1 du 24/03/2019 se jouera à 12 h 00
- ✓ Match 20703151 D1 IS SELONGEY 4 - SAVIGNY CHASSAGNE du 17/03/2019 se jouera à 15 h 00

## 1.4 MATCHES REMIS du 10/03/2019

### Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.

- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

### Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

#### D2

AUXONNE 2 - prochain match le **17/03/2019**

## 1.5 FORFAIT GENERAL

### ERRATUM PV 136 CC 27 du 20/02/2019

Forfait général de De DIJON ULFE 2

Amende 120 € au lieu de 85 € (voir barème financier 2018/2019)

## 1.6 FORFAIT

### **Match 21259261 D4 A Niveau Bas MVF 4 – VITTEAUX 2 du 10/03/2019**

Forfait déclaré de VITTEAUX

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à VITTEAUX 2 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à MVF 4

Amende 50€ à VITTEAUX.

## 1.7 COURRIERS

De **SACRIBAIN/LERY** : Pris note

De **MANLAY** : Rapport demandé par la Commission concernant le Match 20703274 D2 A AUXONNE 2 – MANLAY du 03/03/2019. Pris note

**D'AUXONNE** : Rapport demandé par la Commission concernant le Match 20703274 D2 A AUXONNE 2 – MANLAY du 03/03/2019. Pris note

Le match aurait dû être inversé, la date demandée du 31/03/19 est réservée aux 1/4 de finale de coupe

De **M. GERAULT AURELIEN arbitre** : Rapport demandé par la Commission concernant le Match 20703274 D2 A AUXONNE 2 – MANLAY du 03/03/2019. Pris note

## II- JEUNES

### 2.1 FORFAITS

#### ERRATUM PV 143 CC 29 du 06/03/2019

Match 21287873 U18 D2 A LONGVIC – GRESILLES FC du 03/03/2019

Forfait non déclaré du GRESILLES FC.  
 Amende 100 € à GRESILLES au lieu de PRECY

### Match 21327865 U15 à 8 DIJON ULFE – CLENAY FCVN du 09/03/2019

Forfait non déclaré de CLENAY FCVN

**La Commission des Compétitions donne match perdu 0-3 moins 1 point à CLENAY FCVN pour en reporter le bénéfice à DIJON ULFE.**

AMENDE 60€ à CLENAY FCVN

## 2.2 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres			Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations
21287801	U18 D1	A	USSE	1	GENLIS	1	16/03/2019	17H	23/03/2019	
21287802	U18 D1	A	USCD	2	MARSANNAY	1	17/03/2019	10H	27/04/2019	15H
21287955	U15 D1	A	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1	J D F 21	1	30/03/2019	16H		18H
21288289	U13 D1	A	USCD	2	ASPTT	1	16/03/2019	14H		11H
21287883	U18 D2	A	DAIX	1	ST JEAN LOSNE	1	16/03/2019	15H30		15H
21287882	U18 D2	A	LONGVIC	1	MEURSAULT	1	17/03/2019	10H	16/03/2019	19H
21288317	U13 D2	A	GJ MVSR	2	U.S. C. D	2	16/03/2019	15H	13/04/2019	14H
21288318	U13 D2	A	ASPTT	3	DAIX	2	16/03/2019	14H	20/03/2019	
21288344	U13 D2	B	USCD	3	QUETIGNY	2	09/03/2019		13/04/2019	14H
21327022	U18 D3	A	E.S. MORVANDELLE	1	ENT SENNECEY L/D	1	17/03/2019	10H	16/03/2019	15H
21327023	U18 D3	A	MPL	1	MARSANNAY	3	16/03/2019	17H	11/05/2019	15H
21327070	U15 D3	A	SEURRE	1	CHENOVE	1	04/05/2019	15H		
21322166	U13 D3	D	IS-SELONGEY	3	F.C. VINGEANNE	1	16/03/2019	15H	13/04/2019	
21322072	U13 D3	A	U.C.C.F	1	MARSANNAY	3	13/04/2019	15H30	13/04/2019	

## 2.4 POINTAGE FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

Sans retour des feuilles manquantes dans le tableau ci-dessous ou d'explications **avant le 27 mars 2019**, la commission appliquera une amende de 15 € par feuille manquante.

Pointage plateaux du 9 février 2019 - Mise à jour le 13 mars 2019			
<b>Feuilles de présence</b>	U11	U9	U7
	09-févr	09-févr	09-févr
Ccof Vitteaux	à Usse		
Cessey		à Genlis	
Chenôve			à Grésilles
Esvo	à Pouilly		
Meursault		à Chassagne	
Mvf	à Usse		
Quetigny			à Longvic
Sennecey Neuilly	à Sennecey		
<b>Feuilles de bilan</b>	U11	U9	U7
	09-févr	09-févr	09-févr
à Grésilles	x		
à Jdf			x
à Mvf	x		
à Quetigny	x		
à Vougeot		x	

Les feuilles de plateaux doivent parvenir au secrétariat le LUNDI qui suit les plateaux.

En cas de non envoi des feuilles de présence et de bilan, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux du 9 mars 2019 - Mise à jour le 13 mars 2019			
	U11	U9	U7
Feuilles de présence	09-mars	09-mars	09-mars
Ahuy			à Val de Norge
Aiserey Izeure		à Ruffey	
Brazey		à Urban	
Daix		à Urban	
Fauverney		à Daix	
Fenay			à Daix
Fontaine les Dijon	à Morvanelle		
Grésilles	à Marsannay	à Neuilly	
Longvic			à Fauverney
Magnien	à Pouilly		à Précy
Mpl			à Selongey
Mvf	à Asfo - à Usse		
Nolay		à Ruffey	
Uccf	à Morvanelle		
Uscd	à Marsannay		
Val Norge		à Duc	
Vougeot			à Chenôve
Feuilles de bilan	U11	U9	U7
	09-mars	09-mars	09-mars
Gevrey		x	
Longvic	x		
Nolay	x		
Quetigny	x		
St Jean de Losne		x	
Uccf	x	x	
Uife		x	

## U13

Après pointage des feuilles de match et de défi jonglage U13, nous ne sommes pas en possession de celles-ci-dessous :

### Samedi 09/03/2019

#### U13 Foot A 8 - D1 / Phase Printemps Poule A

21288256 52106.1 526741 Longvic 1 526621 Fontaine Les Dijon 2

#### U 13 Foot À 8 - D2 / Phase Printemps Poule C

21288371 52219.1 531711 Ruffey St Marie 1 506750 Beaune As 3

#### U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Printemps Poule C

21322131 52398.1 521727 Ent Vougeot 1 581917 Savigny Chassagne 1

21322133 52400.1 506804 Nolay 1 521167 Gevrey 3

21322134 52401.1 546171 Fccl 3 511636 Meursault 2

## 2.5 COURRIERS

### D'UFCO : le terrain de FLEUREY n'est pas disponible pour le festival U 13 pitch du 16/03/19

En cas de terrain impraticable de CHENOVE le plateau se jouera à GJ MVSR

## 2.6 TOURNOIS

### De SEURRE :

U11 le 08/06/2019

U13 le 09/06/2019

U7-U9 le 10/06/2019

### De MPL :

U7-U9 le 30/05/2019

U11 le 31/05/2019

U13 le 01/06/2019

### De CCOF :

U7-U9 le 29/06/2019

U11-U15 le 30/05/2019

### De SAULON/CORCELLES :

U7-U9-U13 le 22/06/2019

U11-U15F le 23/06/2019

## III- FEMININES

### 3.1 Championnat Féminin – Phase Brassage

#### Résultats : Journée du 11/03/2019

BEAUNE – ENT QUETIGNY	3 - 4
EF VILLAGES – TILLES FC	1 - 3
DUC 2 – SENNECEY LES DIJON	3 - 1
F.C.C.L. – POUILLY EN AUXOIS	1 - 0
LACANCHE – MPL	6 - 3

#### Journée n°2 du 17/03/2019

- **Match n°1** TILLES FC - LACANCHE
- **Match n°2** ENT QUETIGNY – DUC 2
- **Match n°3** BEAUNE – F.C.C.L
- **Match n°4** POUILLY EN AUXOIS – SENNECEY LES DIJON
- **Match n°5** MPL – EF VILLAGES

### 3.2 COURRIERS

De **FENAY** : concernant la blessure de la joueuse DERANCOURT Marie. Pris note.

## IV - FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

#### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

#### **Match 21287796 U18 D1 CHEVIGNY ST SR 2 – GJMVS R 1 du 10/03/2019**

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

La commission

- Constate que le club de GJMVS R n'était pas en possession de leur mot de passe. Amende 16 €
- **Valide la feuille de match papier et homologue le résultat.**

#### **Match 21287877 U18 D2 GRESILLES FC – JDF 21 du 10/03/2019**

La Commission prend connaissance de mail de JDF 21 et de l'annotation de GRESILLES FC.

Suite au mail de JDF21 et de l'annotation de GRESILLES, la Commission des Compétitions rappelle au club de GRESILLES FC de vérifier la charge de la tablette avant de partir au stade et d'établir un constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre du match.

**La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.**

Amende à GRESILLES 36€ pour absence de constat d'échec

### **4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 9 et 10 Mars 2019**

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

**Retard transmission de la F.M.I :** R.A.S

**Non transmission de la F.M.I :** R.A.S

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**

**Le secrétaire de séance : P.FAORO**

# COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 148 FE/24

Réunion du 13/03/2019

**Présents :** MM. NAUDET JP – FREREJACQUES A- BAILLY P

**Absent excusé :** MM. PAGANT JM - A MESSAI.

## Courrier

**Email Municipaux Dijon :** La commission prend note de la blessure de Mr Pierre BAVOILLOT du club des Municipaux Dijon et lui souhaite un prompt rétablissement

## I- SPORTIVE

### Tirage au sort de la CHALLENGER CUP

**Club présent :** Enseignant- Asptt - Groupama

**La commission a procédé au tirage au sort du 1er tour de la Challenger Cup**

Les matches auront lieu le 30 et 31 mars à 14h30 sur le terrain du club premier nommé

**Exempt : Juristes**

Atlas	Municipaux Dijon
FC des Bo'	ASPTT
Chartreuse	Etoile D'argent

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.**

**Le Président : J.P NAUDET  
Le secrétaire : A FREREJACQUES**